

AR Prefecture

005-210501078-20240321-25_2024-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°25-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 15/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mars à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Alain PROUVE
CAMUS Michel donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES DOTATION
DOTATION SOLIDARITE DSEC

En faveur des collectivités touchées par un évènement climatique grave Intempéries de décembre 2023

Adoption de l'opération

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant les fortes précipitations du 1 au 3 décembre 2023 ;

Considérant l'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant la lettre d'intention de Mme le Maire de déposer une demande de soutien au titre de la DSEC auprès de la Préfecture le 22 décembre 2023 ;

Considérant les dommages aux biens ;

Considérant la dotation de solidarité qui peut être déclenchée à la suite d'un évènement climatique grave auquel les dommages sont directement imputables ;

Il est nécessaire de remettre en état les voiries des Combes et du Goutaud

Montants estimatifs :

La route du Goutaud : 10 591.80€ HT

La sortie de la route des Combes : 30 000€ HT

Soit un total de 40 591.80€ HT

AR Prefecture

005-210501078-20240321-25_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

Il est sollicité un maximum d'aides de la part de l'Etat

Etat DSEC	80%	32 473.44€
Commune	20%	8 118.36€
Total		40 591.80€

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte l'opération

Approuve le plan de financement ci-dessus

Autorise le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;

Fait à Puy Saint André le 21 mars 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 26/03/2024

De la publication le 26/03/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>